

Comment remplir une demande d'application directe du taux de 3% !

Renseignements relatifs au fournisseur

No matricule

Le **n° matricule** est le numéro attribué lors de l'inscription au répertoire national des personnes physiques et morales. Il se compose en tout de 11 chiffres groupés comme suit:

0000 0000 000

p.ex. :

1999 9887 123

- année de constitution de la personne morale
- forme de la personne morale (s.a., s.à.r.l., etc.)
- chiffre de contrôle des huit chiffres précédents

Le n° matricule est utilisé dans les rapports avec les administrations. (p.ex. Administration de l'Enregistrement et des Domaines, Sécurité sociale, Administration des Contributions, etc.). Par contre, le **n° d'identification à la TVA** est attribué lors de l'immatriculation d'une personne à la TVA. Ils se composent d'un groupe identique et unique de 8 chiffres, le n° d'identification étant encore précédé des deux lettres LU (p.ex. LU 123456-89).

Partant, c'est le **n° matricule** qui doit être indiqué sur la demande et non le **n° d'identification à la TVA**.

Raison commerciale (Nom)

Sous la rubrique raison sociale (nom), il y a lieu de remplir le nom du corps de métier (fournisseur) qui effectue des travaux de construction ou de rénovation pour un client demandant l'application directe du taux super réduit de 3%. Par raison sociale respectif nom on entend le nom par lequel le corps de métier (assujetti) est inscrit au registre de la TVA et qui correspond donc à son matricule (p.ex. Exemple SA, Mustermann Pol, etc....)

Genre d'activité

Sous la rubrique genre d'activité, il y a lieu d'indiquer l'activité principale du corps de métier (p.ex. : entreprise de construction, électricité, chauffage, sanitaire, toiture etc.)

Description des travaux à effectuer

Il y a lieu de décrire sommairement les travaux qui seront effectués auprès du client. Le corps de métier s'engage à n'appliquer le taux de 3% que sur les fournitures et travaux décrits et ce conformément aux conditions du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002. Exemple de description sommaire : Installation chauffage et sanitaire, travaux de toitures, Installations électriques, etc..... Le cas échéant le bureau pourra demander le détail respectivement le devis du corps de métier.

Estimation du coût hors TVA

Le montant à indiquer en cette rubrique est le montant convenu entre les partis ou le montant du devis émis par le corps de métier pour les travaux indiqués en la rubrique ci-devant.

Renseignements relatifs au client

Matricule

Le **n° matricule** est le numéro attribué lors de l'inscription au répertoire national des personnes physiques et morales. Il se compose en tout de 11 chiffres groupés comme suit:

0000 0000 000

p.ex. :

1968 0311 321

- année de naissance des personnes physiques
- resp. mois et jour de naissance des personnes physiques
- chiffre de contrôle des huit chiffres précédents

Le n° matricule est utilisé dans les rapports avec les administrations. (p.ex. Administration de l'Enregistrement et des Domaines, Sécurité sociale, Administration des Contributions, etc.).

Les autres renseignements concernant les indications personnelles du demandeur, tel que son nom, adresse d'habitation actuelle, n° de téléphone

Renseignements relatifs à l'immeuble

En ce qui concerne les case à cocher, il y a lieu d'indiquer s'il s'agit d'une création d'un logement, d'une rénovation d'un logement après acquisition ou d'une rénovation d'un logement âgé de 20 ans au moins.

- Par création d'un logement on entend la nouvelle construction d'un logement, soit la transformation d'un immeuble en un logement soit l'agrandissement d'un logement existant par une nouvelle surface habitable.
- Par rénovation d'un logement après acquisition on entend les travaux de rénovations qui sont effectués dans un immeuble après l'acquisition et servant d'habitation principale.
- Par rénovation d'un logement âgé de 20 ans au moins on entend les travaux de rénovations qui sont effectués dans un immeuble âgé de 20 ans au moins et servant d'habitation principale. La date de construction est de rigueur.

Rubrique 4

En la rubrique 4 il convient d'indiquer s'il s'agit de la première ou de la dernière demande. Le cas échéant la date d'entrée de la demande précédente

Rubrique 5

La rubrique 5 porte sur des renseignements concernant l'immeuble en question.

1. Cocher sil s'agit d'une maison unifamiliale ou d'un appartement
2. Information cadastrale: Ces informations peuvent être retrouvées dans l'acte notarié. Dans la case commune et section, il convient d'indiquer la commune, la section ainsi que les numéros cadastraux du terrain sur lequel est érigé le logement. (p.ex. : *commune* : **Echternach** *Section* : **A** n° **375/1603**) Si le logement est

construit sur un terrain formant la partie d'un ou de plusieurs numéros cadastraux, prière d'indiquer sur une feuille séparée la désignation exacte contenue dans l'acte notarié (p.ex. terrain sis Commune de Luxembourg, section Ho de Hollerich, partie des numéros 351/791 et 352/792, formant le lot 12 d'un plan xy du 27.5.2002). Par désignation cadastrale on entend le « lieu-dit », une information qui est également contenue dans l'acte notarié. (p.ex. : « lieu-dit Im Weiersgronn »). Les propriétaires des appartements sont priés d'indiquer outre les autres informations le N° et l'étage de l'appartement en question (p.ex : appartement 05 résidence Lisa au 7^{ième} étage). De surcroît il y a lieu d'indiquer l'adresse exacte du nouveau logement.

Rubrique 6

L'affectation du logement : Le demandeur est prié d'indiquer s'il entend à habiter son logement à des fins 1. d'habitation principale dans son propre chef, 2. d'habitation principale, moyennant location dans le chef d'un tiers, 3. d'habitation principale et à d'autres fins. Pour le point 3, il s'ensuit qu'il y a lieu d'indiquer à quelle autre fin l'habitation principale est encore affecté et ceci pour permettre d'établir une ventilation des parties (p.ex. 1/3 commercial et 2/3 privé utilisé à des fins d'habitation principales)

Rubrique 7

En cas de création, il convient d'indiquer la date de commencement et la date présumée d'achèvement des travaux

(p.ex. : commencement : juillet 2002 achèvement : septembre 2003)

En cas de rénovation d'une maison après acquisition, il y a lieu d'indiquer les informations concernant l'acquisition du logement, notamment la date de l'acte notarié, le n° de l'acte, le nom du notaire ainsi que sa résidence. En outre, il convient d'indiquer la date de commencement et la date présumée d'achèvement des travaux. Les travaux de rénovation doivent être achevés endéans un délai de 5 ans.

(p.ex. : commencement : juillet 2002 achèvement : septembre 2003)

En cas de rénovation d'une maison de plus de 20 ans, il convient d'indiquer la date de commencement et la date présumée d'achèvement des travaux ainsi que l'année de construction du logement en question. L'indication de la date de construction est de rigueur. Un point d'interrogation ou une case vide comme réponse ne suffit pas! Pour les maisons construites avant 1960, une indication approximative suffit. Dans tous les cas, la date de commencement (et de la fin si connue) des travaux de rénovation doit être indiquée. Ces travaux doivent être achevés dans un délai de 2 ans à partir du commencement de la rénovation Pour les travaux non exécutés dans ces délais, aucun remboursement de la TVA ne peut être accordé.

(p.ex. : année de construction: juillet 1983 commencement : juillet 2002 achèvement : septembre 2003)

Rubrique 8

Par la signature, le corps de métier s'engage à n'appliquer le taux de 3 % que sur les fournitures et travaux décrits et pour autant qu'ils bénéficient de ce taux conformément aux conditions du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002. Il s'engage à régulariser la facture en cas de non-applicabilité du taux de 3 %. (p.ex. : Si le corps de métier indique dans la description sommaire des travaux qu'il effectue des travaux d'électricité, il va sans dire que ces travaux ne concernent que les travaux prévus dans le règlement grand-ducal du 30.07.2002. Partant, dans ce devis les installations de lampes, lustres, système d'alarmes etc. ne sont pas comprises, mais ces fournitures sont facturées séparément à 15%)

Rubrique 9

Par la signature, le requérant déclare

- a) avoir parfaite connaissance des dispositions du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 régissant la matière ;
- b) avoir connaissance que les renseignements fournis seront conservés dans une banque de données autorisée par règlement grand-ducal ;
- c) que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et exacts.

En outre il s'engage

- a) à déclarer par écrit à l'administration, dans le délai d'un mois, toute transmission ou tout changement dans l'affectation du logement concerné;
- b) à verser à l'Administration toute somme résultant d'un supplément de taxe dû en raison de la communication de données incorrectes, d'autres affectations ou de vente du logement.

Les demandes d'application directe du taux de 3% TVA sont traitées endéans 5 jours ouvrables.

▶ IMPORTANT : TOUTE DEMANDE INCOMPLETE SERA RETOURNÉE